

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/150/2.3

Feuillet n° 173

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 6 décembre 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	41
Votants :	47
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant :

Excusés : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Jean-Michel LAGORSE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Instauration d'un droit de Prémption sur la commune de La Cassagne

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un droit de Prémption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de Droit de Prémption ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA CASSAGNE en date du 13 octobre 2005 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2005 portant approbation conjointe de la carte communale de LA CASSAGNE

AR PREFECTURE

024-200041150-20211213-DE2021150-DE
Regu le 17/12/2021

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente l'intérêt à instituer un Droit de Préemption sur les parcelles suivantes :

Numéro des parcelles	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
D 53 partiellement	1350 m ²	Extension du cimetière communal.
D 46	994 m ²	Construction d'un logement locatif à vocation sociale.
C 138	849 m ²	Réhabilitation du bâtiment en logements sociaux.
D 36 D 37 D 38 D 39	1 666 m ² 3 087 m ² 2 384 m ² 2 182 m ²	Extension de la zone de protection de la biodiversité avec la zone humide, continuité des travaux en cours. Réhabilitation d'un cours d'eau en partenariat avec le SMB3V, l'Office Français de la Biodiversité et la Direction Départementale des Territoires.
C 723	1 834 m ²	Création d'un parking végétalisé, point de départ des sentiers de randonnées.
C 155 C 156	5 956 m ² 676 m ²	Protection de la zone arborée.
C 160 C 726	90 m ² 350 m ²	Aménagement d'un espace public pour les festivités communales.

Les périmètres où s'appliquent le Droit de Préemption sont matérialisés sur le plan joint à la délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- ☛ **D'INSTAURER** un Droit de Préemption sur les parcelles ci-dessous pour la réalisation des projets ou opérations d'aménagement définies et reportées sur le plan annexé :

Numéro des parcelles	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
D 53 partiellement	1000 m ²	Extension du cimetière communal.
D 46	994 m ²	Construction d'un logement locatif à vocation sociale.
C 138	849 m ²	Réhabilitation du bâtiment en logements sociaux.
D 36 D 37 D 38 D 39	1 666 m ² 3 087 m ² 2 384 m ² 2 182 m ²	Extension de la zone de protection de la biodiversité avec la zone humide, continuité des travaux en cours. Réhabilitation d'un cours d'eau en partenariat avec le SMB3V, l'Office Français de la Biodiversité et la Direction Départementale des Territoires.
C 723	1 834 m ²	Création d'un parking végétalisé, point de départ des sentiers de randonnées.
C 155 C 156	5 956 m ² 676 m ²	Protection de la zone arborée.
C 160 C 726	90 m ² 350 m ²	Aménagement d'un espace public pour les festivités communales.

- ☛ **DE DELEGUER** l'exercice de ce droit de Préemption à la commune de LA CASSAGNE, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT et notifié conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le Président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;

AR PREFECTURE

024-200041150-20211213-DE2021150-DE
Regu le 17/12/2021

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/150/2.3

Feuillet n° 174

La délibération et le plan joint seront annexés à la carte communale LA CASSAGNE approuvée.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de LA CASSAGNE pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 15/12/2021

Le Président,
Dominique BOISSOULET

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

Terrassonnais

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR PREFECTURE

024-200041150-20211213-DE2021150-DE
Recu le 17/12/2021

